



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou

APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL ET DE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DETECTION ET D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A GAZ CO₂ AU NIVEAU DU LOCAL DES GROUPES ELECTROGENES DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A OUAGADOUGOU

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)

NOVEMBRE 2022

I- DISPOSITIONS GENERALES

I.1- OBJET

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques et Particulière (CPTP) a pour objet de décrire les travaux relatifs à la mise à niveau du système de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou.

L'installation actuelle du système de sécurité incendie de l'immeuble comporte plusieurs détecteurs ioniques qui ne sont plus employés suite à l'évolution de la réglementation concernant les radio-éléments.

Par ailleurs, en 2018, les deux groupes non capotés de l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou ont été remplacés par deux (02) groupes électrogènes capotés dont la couverture en sécurité incendie est à mettre aux normes. En effet, le local des groupes électrogènes est exigü et le dispositif de détection et d'extinction automatique qui y était installé n'est plus compatible aux groupes électrogènes capotés.

La mise à niveau consistera :

- ✓ **lot 1** : aux remplacements de l'ensemble des détecteurs du Système de Détection Incendie (SDI), de l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) et du câblage entre l'ECS et le premier détecteur de chaque boucle en aller et retour qui devra être de type CR1 ;
- ✓ **lot 2** : à l'installation d'un système de Détection et d'Extinction Automatique (DEA) à gaz CO₂, au niveau du local des groupes électrogènes capotés.

Le document est complété par le cadre quantitatif pour l'appel d'offres. L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance de ce Cahier des Prescriptions Techniques Particulières.

Afin de répondre aux besoins futurs, les dispositifs de sécurité incendie doivent permettre la réalisation aisée de leur entretien ainsi que d'éventuelles extensions.

I.2- ETENDUE DES TRAVAUX

Lot 1 : Remplacement du Système de Détection Incendie de l'Agence Principale de Ouagadougou

Le soumissionnaire devra inclure dans sa proposition tous les travaux et prestations nécessaires pour assurer le parfait achèvement et le bon fonctionnement de l'installation du système de sécurité incendie et de manière non limitative :

- ✓ l'intégration des fournitures et de la main d'oeuvre y compris toutes sujétions de transport, de stockage, de manutention et de pose ;
- ✓ les peintures de finition et raccords des revêtements de surface modifiés ou altérés par son intervention ;
- ✓ l'établissement d'une documentation des systèmes livrés ;
- ✓ la garantie de ces installations (pièces, mains d'oeuvre et déplacement) ;
- ✓ la mise en place d'un équipement de contrôle et de signalisation adressable de catégorie A ;
- ✓ le remplacement des modules de détection ;
- ✓ l'étiquage, l'affichage réglementaire et le repérage des câbles ;
- ✓ le remplacement de l'ensemble des détecteurs d'incendie de type Optique adressable

et ionique adressable par des détecteurs de type optique adressable neufs ;

- ✓ le remplacement des autres détecteurs (thermiques, thermo-vélocimétriques) par d'autres similaires en adéquation avec le nouveau SDI ;
- ✓ les mises en service, réglages et essais ;
- ✓ la formation du personnel à l'exploitation ;
- ✓ les essais et la mise en service des installations.

Lot 2 : fourniture et installation d'un système de détection et d'extinction automatique à gaz CO₂, au niveau du local des groupes électrogènes

Le soumissionnaire devra inclure dans sa proposition tous les travaux et prestations nécessaires pour assurer le parfait achèvement et le bon fonctionnement de l'installation du système de sécurité incendie et de manière non limitative :

- ✓ l'intégration des fournitures et de la main d'oeuvre y compris toutes sujétions de transport, de stockage, de manutention et de pose ;
- ✓ les peintures de finition et raccords des revêtements de surface modifié ou altérés par son intervention ;
- ✓ l'établissement d'une documentation des systèmes livrés ;
- ✓ la garantie de ces installations (pièces, mains d'oeuvre et déplacement) ;
- ✓ la mise en place d'une Centrale de Détection et d'Extinction Automatique conforme à la norme NF EN 54 ;
- ✓ la mise en place d'équipement de détection thermique et de flamme au niveau des groupes électrogènes dans le volume capoté et dans le local ;
- ✓ la mise en place d'équipement d'extinction automatique au niveau des groupes électrogènes dans le volume capoté ;
- ✓ la mise en place d'équipement d'extinction automatique dans le local des groupes électrogènes ;
- ✓ l'étiquetage, l'affichage réglementaire et le repérage des câbles ;
- ✓ les mises en service, réglages et essais ;
- ✓ la formation du personnel à l'exploitation ;
- ✓ tous travaux non spécifiés au présent descriptif, et qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, l'Entreprise ne pouvant se prévaloir d'une erreur ou d'une omission susceptibles d'être relevées dans le présent CCTP pour refuser l'exécution de travaux nécessaires au parfait achèvement des installations, celles-ci devant être livrées en ordre de fonctionnement, sans pour cela prétendre à un supplément de prix ou pour justifier un mauvais fonctionnement de l'installation.

I.3- DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables au Burkina Faso ainsi que les Documents Techniques unifiés, les normes, les avis techniques et/ou documents suivants :

- ✓ l'arrêté du 30 décembre 2011 de la République Française modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

- ✓ les prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU) édités par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- ✓ les normes relatives aux installations électriques à Basse Tension et particulièrement la norme NF C 15-100, édition de décembre 2002 ;
- ✓ les normes et règlements en vigueur relatifs à l'installation de Système de sécurité incendie notamment les normes ;
 - NF S61-930 : Systèmes concourant à la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique
 - NF S61-931 : Système de Sécurité Incendie (SSI) – Dispositions générales ;
 - NF S61-932 : Système de Sécurité Incendie (SSI) – Règles d'installation ;
 - NF S61-935 : Système de Sécurité Incendie – Unité de Signalisation (US) ;
 - NF S61-936 : Système de Sécurité Incendie – Equipements d'alarme (AE) ;
 - NF S61-950 : Matériels de détection incendie, détecteurs, tableaux de signalisation et organes intermédiaires ;
 - NF S61-970 : Règle d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI) ;
 - EN 54-1 : matériel de détection incendie, détecteurs, équipements de contrôle ;
 - EN 54-12 : signalisation, équipement d'alimentation électrique ;
 - règles APSAD R13 relatives à l'extinction automatique par gaz inerte et gaz inhibiteur ;
- ✓ l'arrêté du 18 octobre 1977 de la République Française modifié par l'arrêté du 22 octobre 1982 ;
- ✓ l'arrêté du 25 juin 1980 de la République Française complété par l'arrêté du 02 février 1993 ;
- ✓ les documents rappelés ci-dessus, sans que cette liste soit pour autant limitative.

NB : La liste des documents de référence ci-dessus n'est pas exhaustive.

I.4- OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'ensemble des travaux seront traités par voie d'appel à concurrence selon les conditions fixées par la BCEAO. A ce titre, les types, caractéristiques, fonctions, quantités et implantations des divers composants de l'installation, prévus au présent descriptif représentant un minimum, les matériels à mettre en oeuvre ne sont pas nécessairement mentionnés de façon exhaustive.

Le titulaire du marché reste entièrement responsable du résultat qui sera apprécié par le respect des fonctionnalités décrites par le présent document ou par les normes et règlements auxquels il se réfère lors d'essais et contrôles techniques de l'installation.

L'exécution des épreuves concourant à la réception de l'installation et la fourniture des moyens correspondants restent à la charge du titulaire du marché.

L'entrepreneur est totalement responsable des interfaces qui lient les différents équipements entre eux et qui assurent ensemble ou séparément les fonctionnalités techniques des matériels qu'elle propose d'installer. L'installateur et le constructeur s'engagent à fournir au Maître d'ouvrage tous les codes d'accès à tous les niveaux du système.

I.5- DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

Les entreprises peuvent soumissionner à un ou l'ensemble des lots dont les offres seront présentées séparément, le cas échéant. Les documents à fournir se déclinent comme suit :

AVEC SON OFFRE

En même temps que la proposition, le soumissionnaire devra fournir :

- ✓ un devis détaillant les quantités, la marque et le type de chaque équipement proposé ;
- ✓ le présent CPTP dûment accepté, signé et paraphé sur toutes ses pages ;
- ✓ les fiches techniques détaillées de chaque équipement proposé.

AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Avant les travaux, l'adjudicataire de chaque lot doit fournir :

- ✓ les fiches techniques ;
- ✓ l'état des contraintes imposées aux autres corps d'état.

A LA FIN DES TRAVAUX

Après finalisation des travaux et avant la réalisation des tests de réception, l'adjudicataire de chaque lot devra fournir :

- ✓ le document de recette technique du système ;
- ✓ les notices techniques d'exploitation et de maintenance de chaque équipement en langue française ;
- ✓ une liste détaillée (nom, prénoms, date de naissance, adresse, qualification ancienneté dans l'entreprise) des personnes que l'adjudicataire souhaite voir habilitées à intervenir sur l'installation et à connaître les mots de passe correspondant à leur niveau de privilège

Chaque équipement devra impérativement être accompagné de ses manuels et notices en langue française, des médias originaux d'installation des divers logiciels et plus généralement du contenu intégral des emballages d'origine.

L'adjudicataire doit assurer le repérage, il devra mettre en place un exemplaire des schémas de câblage au niveau du poste de surveillance.

I.6- CONTENU DES PRIX

Pour chaque lot, les prix unitaires et totaux devront être exprimés en hors taxes et hors droits de douane et devront comprendre :

- ✓ l'ensemble des fournitures, de manutention, de main d'oeuvre, de pilotage ;
- ✓ la protection des ouvrages jusqu'à la réception provisoire ;
- ✓ les frais de mise en route et essais des installations ;
- ✓ la garantie de toute l'installation pendant une durée de 12 mois à compter de la date de la réception provisoire ;
- ✓ le coût annuel de la maintenance à l'expiration de la période de garantie.

I.7- MODIFICATION DE PRESTATION EN COURS D'EXECUTION DU FAIT DE L'ENTREPRISE

Aucun changement de l'offre retenue ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation expresse du Maître d'Ouvrage. Les frais résultants des changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre de service écrit, seront entièrement à la charge de l'Entreprise.

Si l'entrepreneur apporte une modification de l'offre de base qui reçoit l'accord du Maître de l'Ouvrage, qu'il s'agisse du choix des matériaux et équipements ou du mode de réalisation et de l'implantation des matériels, toutes les repercussions sur les autres corps d'état participant à l'opération seront à la charge du soumissionnaire du lot.

I.8- RELATIONNEL AVEC DES TIERS

RELATION AVEC LES SERVICES PUBLICS

L'entrepreneur doit se mettre en rapport avec les services de sécurité pour se procurer tous les renseignements utiles à l'exécution des travaux et obtenir de ces services sur les installations projetées.

Il doit se soumettre à toutes les vérifications et visites des agents de ces services et fournir tous les documents et pièces justificatives demandées.

Il doit transmettre au Maître de l'Ouvrage tous les renseignements qu'il a recueillis au cours de ses contrats et qui concernent soit la construction, soit l'exécution de travaux qui ne sont pas à sa charge.

L'entrepreneur doit au moment opportun, et de son propre chef, effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents, afin d'obtenir en temps utile la mise en service des installations.

Il doit à cet effet se procurer et remplir les formulaires nécessaires, les faire signer par le Maître d'Ouvrage et les remettre aux services intéressés.

RELATION AVEC LES CORPS D'ETAT (PERCEMENT, TROUS, SCHELLEMENT...)

L'entrepreneur se renseignera lui-même sur le tracé et l'emplacement des autres réalisations et appareils.

A. Percement, trous

L'entrepreneur devra donner en temps utile à son personnel, les indications et les plans très précis concernant tous les percements à réserver dans la maçonnerie, se rendre compte et surveiller personnellement sur le chantier que ses indications ont été suivies, faute de quoi, il aurait à le faire exécuter par le maçon et à payer les démolitions, les réfections et les transformations de maçonnerie.

B. Fourreaux

Dans les mêmes conditions et avec les mêmes conséquences ci-dessus, l'entrepreneur devra fournir en temps utile à son personnel, tous les fourreaux nécessaires au passage des canalisations et en assurer la pose.

C. Rebouchage des trous, scellements

Les réservations destinées au passage des canalisations seront rebouchées en respectant le degré coupe-feu de la paroi. Le rebouchage est à la charge de l'entrepreneur. De façon générale, tout scellement de l'installation seront exécutés par l'entrepreneur.

D. Saignées

Toutes les saignées nécessaires à l'encastrement des canalisations sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur mettra en place des canalisations et les fixera convenablement. Le rebouchage complet et définitif sera fait par l'entrepreneur.

I.9- PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Outre les textes, règles et documents cités ci-dessus, les travaux seront conformement aux textes et documents constituant le dossier de consultation édité par le Maître de l'Ouvrage, ainsi que les pièces ayant valeur contractuelle :

- ✓ le présent CCTP ;
- ✓ les comptes rendus des réunions de chantier ;
- ✓ les textes consignés dans le Cahier de Chantier ;
- ✓ les divers rapports du Bureau de contrôle.

I.10- QUALITE DES MATERIAUX ET PRESTATIONS

Les matériaux et équipements seront neufs et de marque "DEF" offrant toutes les garanties de conformité avec les normes et réglementations applicables.

I.11- GARANTIE DES OUVRAGES

Durant la période de garantie, l'adjudicataire est tenu de remédier à toutes les anomalies survenant sur l'installation réalisée. Il procédera à ses frais au contrôle et au remplacement de tout élément défectueux. Si les dysfonctionnements persistent, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la charge de l'adjudicataire à tous les essais qu'il jugera nécessaires.

Les composants des systèmes de sécurité devront être garantis contre tout vice de conception et de fabrication pendant une durée d'au moins un (01) an à compter de la date de réception de l'installation réalisée.

La main d'oeuvre pour le diagnostic, la dépose et le remplacement de l'élément défectueux devront être garantie pendant une durée d'au moins un (01) an à compter de la date de réception de l'installation réalisée.

II- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX

Le bâtiment est du type IGHW1.

L'installation due par l'adjudicataire du lot 1 comprendra :

- ✓ la fourniture et l'installation d'un équipement de contrôle et signalisation de catégorie A option IGH ;
- ✓ la fourniture et l'installation des détecteurs optiques adressables ;
- ✓ la fourniture et la pose de détecteurs spécifiques appropriés dans les locaux concernés ;
- ✓ la fourniture et pose du câblage entre l'Équipement de Contrôle et de Sécurité (ECS) et le premier détecteur de chaque boucle en aller et retour qui devra être de type CR1 ;
- ✓ la fourniture et l'installation de tous les accessoires et petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du système.

L'installation due par l'adjudicataire du lot 2 comprendra :

- ✓ la fourniture et l'installation d'une Centrale de détection et d'extinction Automatique

conforme notamment aux normes NF EN 54-2, NF EN 54-4, NF S 61-936, NF S 61-935, NF S 61-934 et certifié CE, NF SSI ;

- ✓ la fourniture et l'installation des détecteurs thermiques et de flamme au niveau des groupes électrogènes dans la zone capotée et dans le local ;
- ✓ la fourniture et l'installation d'équipements d'extinction au niveau des groupes électrogènes dans le volume capoté et dans le local ;
- ✓ la fourniture et pose de câblage entre l'ECS et le premier détecteur de chaque boucle en aller et retour qui devra être de type CR1 ;
- ✓ la fourniture et l'installation de tout accessoires et petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du système.

II.1- GARANTIE DES OUVRAGES

BUT DE L'INSTALLATION

Lot 1 : Installer un système de sécurité incendie de catégorie A option IGH comportant exclusivement des zones de détection et un équipement d'alarme type 1 ;

Lot 2 : Fournir et installer un système de détection et d'extinction automatique à gaz CO2 au niveau du local des groupes électrogènes capotés.

DESCRIPTION DU MATERIEL

DETECTEURS AUTOMATIQUES

Les détecteurs retenus seront :

- ✓ pour l'immeuble fonctionnel de type détecteur optique de fumée et thermique de chaleur adressable ;
- ✓ pour le local groupe électrogène de type thermique et de flamme.

Ils seront adaptés à la nature du risque en respectant les règles d'installation fixées dans la règle APSAD R7.

Les détecteurs automatiques d'incendie seront de type ponctuel et sont constitués :

- ✓ d'un socle permettant la fixation du subjectile, le raccordement des câbles par bornes automatiques sans vis, avec élément électrique hermétiquement scellé interchangeable par simple embrochage, voyant lumineux clignotant de signalisation de fonctionnement et possibilité de blocage mécanique évitant l'extraction malveillante de la cellule,
- ✓ d'une cellule adaptée aux phénomènes à détecter, fixée au socle par verouillage baionnette résistant aux vibrations. Les divers types de cellules devront être interchangeables dans les socles sans modification de l'installation.

Les détecteurs seront implantés au plafond des locaux protégés et des circulations horizontales (lot 1) ou introduits dans la zone capotée des groupes électrogènes et sur la dalle du local abritant lesdits groupes électrogènes (lot 2).

TABLEAU DE SIGNALISATION ADRESSABLE

Le tableau de signalisation adressable de catégorie A option IGH relatif au lot 1 sera installé au niveau du poste Central Incendie (PCI). Le tableau ECS sera certifié conforme aux normes EN 54-2, EN 54-4, NF S 61-935, NF S 61-936 et NF S 61-940.

Il sera estampillé NF – SDI.

Les caractéristiques principales du tableau de signalisation sont les suivantes :

- ✓ adressable point par point ;
- ✓ configuration automatique à la mise en service ou à la suite d'une opération de maintenance ;
- ✓ identification, en clair, du type de capteur ;
- ✓ 2 modules de gestion de 256 points ou plus ;
- ✓ contrôle automatique périodique du bon fonctionnement des détecteurs ;
- ✓ affichage des événements en langage clair avec date, heure, minute et seconde sur l'afficheur ;
- ✓ identification de chaque local par sa propre adresse à 15 caractères alphanumériques et 15 autres ;
- ✓ caractères pour la localisation dans la zone de détection ;
- ✓ compteurs indiquant le total des alarmes feu et le total des alarmes dérangement ;
- ✓ identification permanente de la première et de la dernière alarme feu ;
- ✓ liaison extérieure par sortie RS 485 ;
- ✓ liaison dialogue par sortie RS 422 ;
- ✓ historique des 300 derniers événements ;
- ✓ mise en hors service de chaque point ;
- ✓ système entièrement secouru et supervisé, y compris afficheur.

EQUIPEMENT GENERAUX

CABLAGE

L'ensemble du câblage sera réalisé conformément aux spécifications :

- ✓ de la norme NF C 15. 100 ;
- ✓ de la norme NF S 61.932
- ✓ des articles EL3 et EC12 du règlement du 25 juin 1980.

Du câble Catégorie CR1 (résistant au feu) devra être mis en oeuvre entre l'ECS et le premier détecteur de chaque boucle en aller et retour.

Les câbles déposés devraient être demaillés et retirés du réseau du courant faible de la banque.

DOCUMENTATION

Avant la réception des travaux, l'entreprise devra remettre :

- ✓ trois (03) exemplaires de toute la documentation des installations conformes aux travaux exécutés en langue française ;
- ✓ un jeu de contre calques des documents ci-dessus dont un reproductible et une version sur support informatique.

III- ESSAIS – MISE EN SERVICE

A la réception, il sera procédé à une minutieuse inspection des ouvrages. Les essais seront réalisés conformément aux textes en vigueur. Un procès-verbal de réception provisoire sera établi à cet effet.

La réception définitive de l'installation sera prononcée un (01) an après la réception provisoire si, pendant ce temps, elle n'a cessé de répondre aux prescriptions du présent cahier des prescriptions techniques particulières et à celle du devis descriptif.

RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

L'adjudicataire de chaque lot se devra d'assurer l'ensemble des obligations liées à la réception provisoire et définitive des systèmes livrés en conformité avec les prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) et du règlement du présent appel d'offre.

Le soumissionnaire proposera la formation rapide des agents de l'usager chargés de la maintenance de premier niveau et de l'exploitation du système de sécurité avant la réception provisoire. Le soumissionnaire précisera la durée, les modalités d'exécution et les contenus pédagogiques des sessions de formation qu'il propose pour chacune des catégories d'agents suscités.

IV.- CLAUSES DE RESPONSABILITE

Les exigences ci-après sont à respecter par l'entreprise adjudicataire :

- ✓ le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires tant au point de vue matériel, humain et sécuritaire pour une bonne exécution des travaux dans les délais impartis sans aucune dégradation des installations existantes ;
- ✓ le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux ne devrait pas excéder quatre (04) mois, y compris les délais de livraison du matériel sur le site ce, à compter de la date de notification de l'ordre de service. Aussi, le planning des travaux devra-t-il être concis et préciser les détails de livraison des équipements sur le chantier ;
- ✓ les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de six (06) mois à compter de la date de remise des offres ;
- ✓ l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour en aucun cas occasionner des désagréments (matériel, nuisance sonore, etc) pendant l'exécution des travaux ;
- ✓ l'entreprise retenue est tenue de transmettre avant le début des travaux une liste du personnel mobilisé pour l'exécution des prestations ;
- ✓ le nettoyage et la tenue au propre des lieux sont une exigence.

| CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF | | | | LOT 1 | |
|---|--|-----|-------|------------------|---------------|
| REMISE A NIVEAU DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE DE L'IMMEUBLE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A OUAGADOUGOU | | | | | |
| N° | DESIGNATION | U | Qtité | P. Unitaire HTVA | P. Total HTVA |
| | DISPOSITIONS GÉNÉRALES | | | | |
| | Les prix unitaires proposés prendront en compte la fourniture des matériaux et la main-d'œuvre de l'exécution de l'ensemble des prestations. Par rapport à la qualité et à la mise en œuvre, le soumissionnaire doit se référer aux descriptifs des CPTP. L'entrepreneur s'engage à exécuter le marché pour le prix global forfaitaire établi dans son offre. Le soumissionnaire est tenu de vérifier l'ensemble des quantités avant de soumettre son offre et en aucun cas il ne pourra faire valoir des omissions de métré pour espérer modifier son prix. | | | | |
| 1 | SYSTEME DE SECURITE INCENDIE | | | | |
| | EQUIPEMENTS CENTRAUX | | | | |
| | Équipements de contrôle et de signalisation (ECS) réf : forte S : | | | | |
| | Fourniture et pose d'un ECS catégorie A type IGH de marque DEF | u | 1 | | |
| | Remplacement de détection afin d'assurer la prise en charge des détecteurs de la gamme ORION | | | | |
| | MG2B- carte DI 256 pts ligne boucle de détection incendie ou lignes ouvertes | u | 5 | | |
| | Carte d'extension pour la gestion du poste de supervision graphique | u | 1 | | |
| | Module d'entrée technique ETCO | u | 16 | | |
| | EQUIPEMENTS DE DETECTION | | | | |
| | Détecteur optique de fumée adressable Réf : OA-O | u | 311 | | |
| | Détecteur thermique de chaleur adressable Ref : OA-T | u | 5 | | |
| | Détecteur optique de fumée et thermique de chaleur adressable réf : ORION | u | 20 | | |
| | Déclencheur manuel adressable Réf : DMOA | u | 15 | | |
| | CABLAGE (éventuellement modification de la boucle de détection) | | | | |
| | Câble 1 paire 9/10 avec écran plus protection cuivre, résistant au feu catégorie CR1 | ML | 1000 | | |
| | Câbles SYT1 1 paire 8/10 AWG20 pour les lignes de détection | ML | 500 | | |
| | Divers accessoires de câblage et de pose (fourreaux, tirage de câble raccordement des équipement y compris fouille etc.) | ens | 1 | | |
| | MAIN D'OEUVRE | | | | |

| CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF REMISE A NIVEAU DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE DE L'IMMEUBLE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A OUAGADOUGOU | | | LOT 1 | |
|---|-----|---|-------|--|
| Main d'œuvre de pose, programmation, paramétrage système, essai et mise en service y compris formation des exploitants sur site, remplacement des cartes de zones, dépôt des ancien détecteurs, éventuelle modification de câblage des ligne de détection, pose des équipements et raccordement des équipement, mise en service | ens | 1 | | |
| TOTAL GENERAL SECURITE INCENDIE HT | | | | |

| Maintenance hors période de garantie | <i>U</i> | <i>Qtité</i> | <i>P. Unitaire HTVA</i> | <i>P. Total HTVA</i> |
|--------------------------------------|----------|--------------|-----------------------------|--------------------------|
| Coût annuel pièce et main-d'œuvre | u | 1 | | |

| CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF | | | | LOT 2 | |
|---|--|---|-------|------------------|---------------|
| FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DETECTION ET EXTINCTION AUTOMATIQUE A GAZ CO ₂ AU NIVEAU DU LOCAL DES GROUPES ELECTROGENES CAPOTES DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A OUAGADOUGOU | | | | | |
| N° | DESIGNATION | U | Qtité | P. Unitaire HTVA | P. Total HTVA |
| | DISPOSITIONS GÉNÉRALES | | | | |
| | Les prix unitaires proposés prendront en compte la fourniture des matériaux et la main-d'œuvre de l'exécution de l'ensemble des prestations. Par rapport à la qualité et à la mise en œuvre, le soumissionnaire doit se référer aux descriptifs des CPTP. L'entrepreneur s'engage à exécuter le marché pour le prix global forfaitaire établi dans son offre. Le soumissionnaire est tenu de vérifier l'ensemble les quantités avant de soumettre son offre et en aucun cas il ne pourra faire valoir des omissions de métré pour espérer modifier son prix. | | | | |
| | SYSTEME DE SECURITE INCENDIE | | | | |
| | SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE | | | | |
| | EQUIPEMENT CENTRAUX | | | | |
| | Central de détection et d'extinction automatique conforme à la norme NF EN 54 estampillée CE, NF SSI | u | 2 | | |
| | Module adressable pour la remontée des informations vers le DEC réf : ETCO-B-ETCO en boîte | u | 1 | | |
| | EQUIPEMENT DE DETECTION AU NIVEAU DES GROUPES ELECTROGENES | | | | |
| | Détecteur de flamme FSL 100 IR3 + rotule de fixation adapté aux environnement hydrocarbure : - détecte les flammes des hydrocarbures supérieurs (bois, papier, essence) - hydrocarbures inférieurs comme le méthanol et le méthane) | u | 2 | | |
| | Détecteur thermique : modèle Heat sensor MS-MAX Détecteur de chaleur de type mécanique, robuste et fiable, appropriés aux installations industrielles et les environnements difficiles | u | 2 | | |
| | EQUIPEMENTS D'EXTINCTION AU NIVEAU DES GROUPES ELECTROGENES | | | | |
| | PCME déclencheur manuel d'extinction jaune | u | 2 | | |
| | BCEAU – Commutateur extinction arrêt urgente | u | 2 | | |
| | Avertisseur sonore d'incendie réf : DSAF 95db IP65 (PSS-0084) | u | 2 | | |
| | Panneau lumineux Étanche « ENTREE INTERDITE » à flash : PL1 | u | 2 | | |
| | Boîtier de raccordement des réservoirs de gaz réf : BREG 6 | u | 2 | | |

| CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF | | | | LOT 2 | |
|---|-----|------|--|--------------|--|
| FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DETECTION ET EXTINCTION AUTOMATIQUE A GAZ CO₂ AU NIVEAU DU LOCAL DES GROUPES ELECTROGENES CAPOTES DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A OUAGADOUGOU | | | | | |
| EQUIPEMENTS DE DETECTION AU NIVEAU DU LOCAL DES GROUPES ELECTROGENES | | | | | |
| Châssis de 2 bouteilles de gaz CO ₂ 67 L45 kg | u | 2 | | | |
| Vanne 3 voies 1*1 4 cadenassable à contrats | u | 2 | | | |
| Sirène pneumatique 3 8 avec adaptateur 1 4 | u | 2 | | | |
| Pesons mécanique | u | 2 | | | |
| Contact de pesée | u | 2 | | | |
| Tube, raccord et câble | Ens | 1 | | | |
| Buse de diffusion | u | 4 | | | |
| CABLAGE ET MAIN-D'ŒUVRE | | | | | |
| Câble SYT1 1 paire 8/10 pour les lignes de détection | ML | 500 | | | |
| Câble CR1 1 paire 9/10 pour les lignes de détection | ML | 1600 | | | |
| Câble CR1 2x1,5, résistant au feu pour les lignes des diffuseurs sonores | ML | 800 | | | |
| Fourreaux – fouilles et saignées | Ens | 1 | | | |
| Divers frais d'emballage spécifique et de conditionnement avant expédition | u | 1 | | | |
| Main d'œuvre de pose, programmation, paramétrage système, essai et mise en service y compris formation des exploitants sur site, installation chantier, étude, plan d'exécution, plan de recollement | u | 1 | | | |
| TOTAL GENERAL SECURITE INCENDIE HT | | | | | |

| | Maintenance hors période de garantie | U | Qtité | P. Unitaire HTVA | P. Total HTVA |
|--|---|----------|--------------|-------------------------|----------------------|
| | Coût annuel pièce et main-d'œuvre | u | 1 | | |